



Janvier 2015

INTERREG EUROPE 2014-2020 et la NPR

1. **Objectif d'INTERREG EUROPE** : le programme vise à promouvoir les échanges d'expériences et les processus d'apprentissage chez les acteurs de la politique régionale (*policy learning*). Les programmes nationaux et régionaux de la politique de cohésion doivent être soutenus au moyen d'apprentissages et d'échanges mutuels en matière de bonnes pratiques afin de rendre ces programmes plus efficaces et d'améliorer les effets des politiques régionales.

Contexte : dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (croissance intelligente, durable et inclusive), INTERREG EUROPE a pour objectif d'aider les Etats à transposer les expériences positives de mise en œuvre faites dans différents domaines de la politique régionale dans d'autres régions ou d'autres programmes en vue de poursuivre le programme INTERREG IV-C sous une forme adaptée.

Informations détaillées et programme de coopération : www.interreg4c.eu/interreg-europe

2. **Priorités thématiques d'INTERREG EUROPE** :
 1. favoriser la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
 2. renforcer la compétitivité des PME ;
 3. soutenir la transition vers une économie à faible émissions de carbone ;
 4. protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle de ressources.

Les deux premières priorités thématiques répondent pleinement à l'orientation de la nouvelle politique régionale (NPR) ; les groupes cibles sont les catalyseurs d'innovation (*innovation enablers*), c'est-à-dire des intermédiaires pour les acteurs de transfert de savoir et de technologie (TST), les grappes d'entreprises (*clusters*), les start-up, les entrepreneurs, etc. Les troisième et quatrième priorités thématiques peuvent, en fonction de l'objectif du projet, être également compatibles avec la NPR.

3. **Destinataires d'INTERREG EUROPE** : les acteurs de la politique régionale, c'est-à-dire les autorités locales, régionales ou nationales ou les institutions mandatées par elles *qui façonnent la politique régionale*, soit en améliorant ou en réorientant les politiques en place, soit en prenant une large part à leur exécution.

Partenaires de projet possibles en Suisse :

- les services cantonaux actifs dans la politique régionale et la politique d'innovation (soutien à l'économie ; p. ex. les organes de promotion économique, les services chargés de la NPR) ;
- les gestionnaires régionaux ;
- les institutions appartenant à des systèmes d'innovation régionaux ;
- les chambres de commerce régionales ;
- les hautes écoles ou les chercheurs, pour autant qu'ils aient été mandatés par les milieux politiques pour élaborer une mesure (nouvelle ou améliorée) de politique régionale.

4. **Finances** : l'Union européenne consacre 360 millions d'euros à ce programme, et une centaine de millions sont attendus du cofinancement national.

Quelque 3 millions de francs issus du fonds de la NPR sont réservés à des projets. Une dizaine de projets propres à contribuer de manière déterminante à la professionnalisation du savoir pourraient être soutenus par la Confédération (troisième volet de la NPR).

5. **Instruments** : les actions suivantes, financées à fonds perdu :

- a) les « **projets de coopération** » d'acteurs régionaux, à l'instar de ce qui se fait dans le programme INTERREG IV-C ; toutefois les projets de la nouvelle politique de cohésion doivent être davantage orientés sur des résultats concrets : dans un premier temps, les acteurs de la politique régionale de plusieurs régions européennes ont des échanges sur leurs modes spécifiques de procéder et sur leurs expériences en matière de conception et de mise en œuvre d'une priorité thématique de politique régionale, recherchent ensemble les améliorations possibles pour leurs programmes et établissent chacun un plan d'action. Il leur incombe, dans un second temps, de réaliser ce plan d'action, c'est-à-dire de mettre en œuvre les enseignements tirés de la coopération et de les intégrer dans la politique économique régionale.

Pour la Suisse, cela signifie qu'un acteur de la NPR ayant identifié des améliorations possibles recherchera, avec l'aide de partenaires européens, des solutions qui, par le biais de projets, seront ensuite intégrées dans les stratégies économiques des cantons ou dans les programmes de mise en œuvre de la NPR qui en découlent et associées à la réalisation concrète de ces programmes.

Exemple : les instances régionales chargées de l'innovation qui veulent explorer de nouvelles pistes en matière de transfert d'innovation, de développement de gestion basée sur les grappes d'entreprises ou de promotion des jeunes entrepreneurs.

- b) les « **plateformes d'apprentissage de politique régionale** » : quatre plateformes d'apprentissage (*policy learning platforms*), soit une pour chaque priorité thématique, visent à créer un espace d'apprentissage continu. Toute organisation qui s'occupe de politiques liées au développement régional en Europe aura la possibilité, dans le cadre de ces plateformes, de trouver des solutions en vue d'améliorer la gestion et la mise en œuvre de ces politiques dans les quatre priorités thématiques évoquées en préambule. Ces plateformes sont donc des outils permettant aux acteurs de la politique régionale d'accéder plus rapidement et avec plus de pertinence à des pans de savoir pour être en mesure d'accomplir un meilleur travail en faveur de l'économie régionale.

Ces plateformes donneront un bon aperçu des activités des systèmes d'innovation régionaux, par exemple. Elles accroîtront les chances des acteurs suisses de connaître à temps l'existence de projets en gestation et de s'y intégrer, ou de lancer leurs propres projets dans des domaines où ils identifient un besoin de développement.

A titre d'exemple, la plateforme thématique « Innovations » va développer les connaissances actuelles tirées de projets liés à la politique régionale d'innovation (dont une synthèse figure dans le rapport consacré aux systèmes d'innovation [www.interreg4c.eu > Good Practices > Capitalisation], qui analyse dix projets de coopération touchant au développement des grappes d'entreprises, à la mise en relation des PME avec les fournisseurs de connaissances, aux spin-off et incubateurs d'entreprises, etc.) pour les mettre à la disposition des intéressés, de Suisse également, et leur proposer, entre autres, des conseils ou des examens par les pairs.

6. **Et après ?** Le programme de coopération INTERREG EUROPE a été soumis à l'approbation de la Commission européenne en automne 2014. Le premier appel à projets aura lieu au printemps 2015.

En été 2014, la Suisse a conclu avec INTERREG EUROPE un accord de participation au programme, si bien que des partenaires suisses pourront désormais aussi prendre part aux appels à projets. Toutefois, ils ne pourront pas fonctionner en tant que partenaire principal (*lead partner*), mais devront s'arrimer à un partenaire dans l'Union européenne, lequel déposera la proposition de projet (avantage : charges administratives réduites).